



1 MAI 2025

Hors-série

La revue des
propriétaires privés

Parlons Forêts

HAUTS-DE-
FRANCE
NORMANDIE

Les aides
régionales



RUBRIQUES

- Actualités p.3
- Le Plan simple de gestion p.4
- La desserte forestière p.6
- La cartographie des stations p.7
- La biodiversité forestière p.8

Parlons forêts Normandie Hors-série

Publication :

CNPF HDFN
Centre National de la Propriété Forestière
DR. Hauts-de-France – Normandie

Site Normandie :

Cap Madrillet – Bât. B
125, Av. Edmund Halley – CS 80004
76801 SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY
02 35 12 25 80 – normandie@cnpf.fr

Site Hauts-de-France :

96, rue Jean Moulin
80000 AMIENS
03 22 33 52 00 – hauts-de-france@cnpf.fr

Site web : hautsdefrance-normandie.cnpf.fr

Directeur de la publication :

Régis LIGONNIÈRE

Rédaction :

Tess DE BACKER et Romain MANI

Numéro visé par le comité de relecture du CNPF Hauts-de-France – Normandie

Maquettage : Grand Nord l'Agence

Impression : PARAGON

PPC INTERNATIONAL France SAS

ISSN : 3001-9907

Dépôt légal : Mai 2026

Crédits photo de couverture :

Sylvain GAUDIN © CNPF

Abonnement : gratuit. Cette revue vous est adressée sur base d'informations cadastrales. Si vous ne souhaitez plus être destinataire, adressez simplement votre demande auprès du CNPF HDFN.

Revue imprimée sur papier certifié PEFC

ÉDITORIAL

Une politique régionale ambitieuse pour une forêt normande qui mérite qu'on s'y investisse !



Neuvème région française avec une surface forestière d'environ 440 000 hectares et un taux de boisement de 15%, la Normandie se distingue par la productivité de ses parcelles et la qualité de ses peuplements : chênaies des forêts du Perche, hêtraie cathédrale de la forêt d'Eawy, plantations de Douglas de la forêt de Carrouges, futaies de châtaigniers issus de conversion en vallée de Seine... Ces atouts, combinés à une bonne exploitabilité des bois, un taux élevé de propriété forestière sous document de gestion durable, et un maillage important de transformateurs sur le territoire pour valoriser cette ressource locale, justifient la place importante de la filière forêt-bois dans la politique de la Région Normandie depuis maintenant plusieurs décennies.

Au fil des ans, nombre d'entre vous ont pu bénéficier d'un accompagnement financier en faveur du renouvellement des peuplements dits « pauvres » ou « en impasse sylvicole », de la création de routes, pistes et infrastructures forestières, de l'établissement d'un Plan simple de gestion (PSG) volontaire ou d'une cartographie des stations forestières. Ces dispositifs ont montré leur pertinence et ont été conservés dans la politique forêt-bois régionale 2023-2027. Ils sont complétés par d'autres aides, permettant par exemple de valoriser la régénération naturelle et d'améliorer la prise en compte des sols et de la biodiversité dans la gestion forestière, autant de sujets en phase avec les préoccupations des forestiers mais aussi des multiples usagers de la forêt.

Ce sont tous ces dispositifs que nous vous proposons de découvrir dans le Guide édité par la Région Normandie et joint à cette revue, et au travers des témoignages concrets de propriétaires et professionnels qui y font appel. Dans un contexte où les forêts subissent de nombreux aléas (sécheresse, canicule, attaque sanitaire, pression de la faune sauvage, incendie, tempête), nous ne pouvons que nous réjouir de la pérennité de l'engagement de nos collectivités, et vous encourager à utiliser ces aides en vous appuyant sur des professionnels compétents. Plus que jamais la forêt est une filière d'avenir, et il nous appartient d'utiliser tous les moyens à notre disposition pour en améliorer la gestion durable. Nous vous remercions pour votre engagement en ce sens et vous souhaitons bonne lecture de ce numéro et du Guide joint !

Régis LIGONNIÈRE

Directeur du CNPF Hauts-de-France Normandie

Avec la participation financière de la Région Normandie

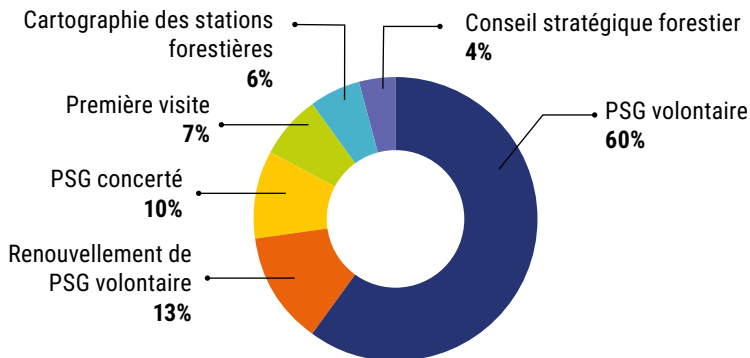


RÉGION
NORMANDIE

Bilan des dossiers d'aides déposés sur la Politique régionale forêt-bois 2023-2027 au 1^{er} mars 2026

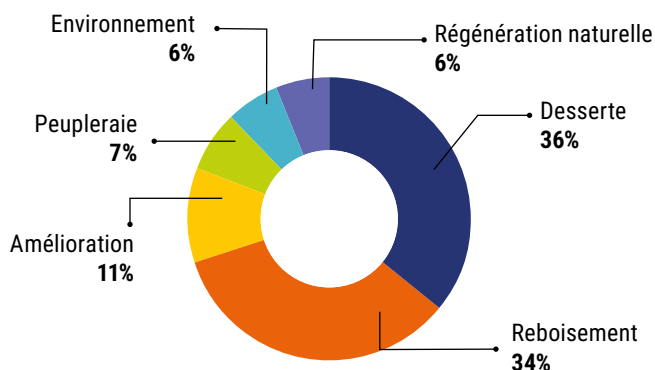
✓ **Dispositif Normandie Forêt Conseil** : 119 dossiers déposés, pour une surface potentiellement aidée de 2 406 ha et une subvention totale de 86 029 €.

Répartition du nombre de dossiers par type de prestation



✓ **Dispositif Normandie Forêt Investissements** : 137 dossiers déposés, pour une surface potentiellement aidée de 2 663 ha et une subvention totale de 1 276 435 €.

Répartition du nombre de dossiers par type de prestation



Programme des réunions forestières en 2026

Les CETEF (Centres d'études techniques et économiques forestières) Haute-Normandie et Normandie Sud ont adopté conjointement cette année un programme centré sur la thématique des plantations par points d'appui. Plusieurs réunions sont prévues tout au long de l'année et seront co-animées avec le CNPF Hauts-de-France – Normandie, avec la volonté de développer dans les 2 ans un réseau d'essais en forêt privée s'appuyant sur cette technique sylvicole encore peu développée en Normandie.

→ **Vendredi 5 juin** : réunion à Saint-Sauveur-le-Vicomte (50)

→ **Vendredi 19 juin** : réunion à Le Lesme (27)

→ **Du lundi 14 au mardi 15 septembre** : voyage d'étude dans la Somme dans le secteur d'Etricourt-Manancourt



Cyril RETOUT © CNPF



Romain MANI © CNPF

La fin d'année 2025 et le début de l'année 2026 ont vu l'aboutissement de plusieurs travaux du CNPF en Hauts-de-France et en Normandie, valorisés à travers de nombreuses publications disponibles sur notre site internet :

hautsdefrance-normandie.cnpf.fr dans la rubrique « Fiches et brochures techniques » :

→ **13 fiches de retour d'expérience** sur des initiatives sylvicoles originales en Normandie : <https://hautsdefrance-normandie.cnpf.fr/initiatives-sylvicoles-originales-en-normandie>

Plus d'infos en scannant le QR code :



→ **3 nouvelles fiches techniques** sur le renouvellement des peuplements feuillus : <https://hautsdefrance-normandie.cnpf.fr/sylviculture-des-peuplements>

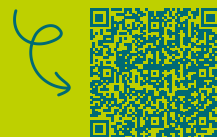


→ **4 fiches techniques** sur la régénération naturelle et les travaux dans les jeunes peuplements forestiers :

<https://hautsdefrance-normandie.cnpf.fr/techniques-sylvicoles>



→ **La fiche de présentation du réseau des expérimentations forestières** du CNPF en Normandie a été mise à jour : <https://hautsdefrance-normandie.cnpf.fr/nos-actions/la-recherche-et-le-developpement-forestier/l-experimentation-forestiere-en-hauts-de>



Le PSG : un document de gestion durable

Le Plan Simple de Gestion (PSG) est le document de gestion durable obligatoire pour toutes les forêts privées de plus de 20 hectares. S'il est un document réglementaire, qui permet de simplifier les démarches administratives du propriétaire en cas de coupe et d'accéder à des aides et dispositifs fiscaux, il s'agit avant tout d'un outil technique d'aide à la gestion.



Mireille MOUAS © CNPF

Le Plan simple de gestion dresse un état des lieux de la propriété et établit pour la durée d'application du document (10 à 20 ans) un programme des coupes et travaux à réaliser chaque année. Véritable tableau de bord, il permet au propriétaire d'anticiper les interventions nécessaires à la bonne gestion de ses peuplements forestiers, mais aussi de définir son budget en planifiant les recettes et les dépenses à venir.

Ce document est en outre relativement souple et permet de s'adapter aux divers aléas et aux fluctuations du marché du bois, avec la possibilité de décaler les interventions de plus ou moins 4 ans par rapport à l'année prévue, mais aussi de déposer des demandes de coupe dérogatoire ou de coupe d'urgence.

Pour ces raisons, de plus en plus de propriétaires de forêts de 10 à 20 hectares décident d'adopter un PSG à titre volontaire, démarche encouragée par la Région Normandie. Celle-ci propose une subvention de 1 250 euros si le document est rédigé par un professionnel reconnu (700 euros pour le renouvellement d'un document existant). Pour les forêts de 2 à 20 ha, il est également possible d'adopter un PSG concerté

avec les propriétés avoisinantes, démarche là aussi aidée par la Région (1 500 euros + 10 euros/ha par propriétaire).

Enfin, un propriétaire de moins de 20 ha désirant s'engager dans une démarche de gestion durable sans passer par un PSG peut aussi adopter l'un des deux autres types de document de gestion durable volontaire, le Code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) ou le Règlement type de gestion (RTG).

Plusieurs acteurs au rôle bien défini

Un PSG peut être rédigé directement par le propriétaire mais cela suppose une certaine technicité. En Normandie, 90 % des PSG sont rédigés par des professionnels de la gestion forestière : Coopératives forestières, Experts forestiers ou Techniciens forestiers indépendants. Mais c'est bien au propriétaire que revient le choix de la gestion menée sur sa forêt.

Pour avoir une valeur légale, un PSG doit être déposé auprès du Centre national de la propriété forestière (CNPF), qui en assure l'instruction. Celle-ci dure entre 6 mois et un an, en moyenne, en fonction de la quantité de corrections à apporter

au document. L'instruction comprend systématiquement une visite sur le terrain et s'achève par un passage devant le Conseil de centre de la délégation régionale du CNPF, qui se réunit 3 fois par an, pour accorder ou non son agrément.

La bonne application du PSG peut aussi faire l'objet d'un contrôle au cours de sa durée de validité, par la Direction départementale des territoires (DDT) et de la mer (DDTM). En cours d'application, le propriétaire peut solliciter les conseils du CNPF à l'occasion d'une « visite à mi-parcours ». Ce temps d'échange permet d'ajuster la réalisation des opérations et de redynamiser la gestion forestière si besoin.

Des visites conseil pour les propriétaires forestiers de moins de 20 ha :

Dans le cadre du dispositif Normandie Forêt Conseil, tout propriétaire forestier peut bénéficier d'une « première visite » réalisée par un forestier professionnel, à l'issue de laquelle un compte-rendu avec un diagnostic détaillé est transmis. Grâce à la subvention régionale, l'étude et les conseils de gestion délivrés en fin de visite ne coûtent que 20% des prix moyens du marché.

À partir du 1^{er} juillet 2026, un technicien du CNPF Hauts-de-France – Normandie sera également à la disposition des propriétaires potentiellement intéressés pour avoir un premier avis sur leur propriété et être orientés vers les professionnels adéquats en fonction de leur projet (rédaction d'un Plan simple de gestion, etc.)

Romain MANI
Ingénieur au CNPF Hauts-de-France - Normandie

Témoignages

Marc SAVARY,
propriétaire forestier au Mesnil-en-Ouche (27)



Plantation sous couvert

Cyril RETOUT © CNPF

■ Pour quelles raisons avez-vous décidé de déposer un PSG volontaire concerté intégrant votre propriété ?

Je souhaitais réaliser des reboisements sur mon bois de 5 ha, qui est trop petit pour que je puisse adopter un Plan simple de gestion et solliciter des aides. Ma soeur se trouvait dans le même cas. Nos 2 propriétés et une partie des parcelles de notre père forment toutefois un massif plus ou moins contigu. Il nous a donc semblé logique de déposer un document de gestion commun, nous permettant d'atteindre une surface suffisante pour être éligibles aux aides et dispositifs fiscaux, tout en rationalisant la gestion de nos propriétés (réalisation de travaux forestiers groupés par exemple).

■ Comment vous êtes-vous impliqué dans la rédaction du document ?

Nous avons réalisé une première visite sur place avec notre gestionnaire Paul ALLEAUME, afin de définir ensemble les objectifs de gestion de chaque parcelle. Suite à transmission d'une première version du PSG au CNPF, j'ai participé à la visite d'instruction sur le terrain avec mon gestionnaire et le technicien du CNPF chargé de l'instruction du document.

■ Le document a-t-il évolué au cours de sa rédaction ou de son instruction ?

Quelques modifications ont été apportées dans le découpage des parcelles forestières notamment, suite aux remarques du CNPF, mais rien de très significatif.

■ Comment va se traduire concrètement l'application de ce document au cours des prochaines années ?

Les propriétés de mon père, ma soeur et moi-même présentent bien sûr des différences mais aussi quelques peuplements similaires, qui pourront faire l'objet d'interventions conjointes. Celles-ci ont été planifiées dans le programme de coupes et travaux du PSG concerté, ce qui facilitera leur mise en oeuvre en regroupant par exemple les exploitations.

Paul ALLEAUME,
technicien à la coopérative Alliance Forêts Bois

■ Quelles sont les particularités des propriétés concernées par ce PSG concerté ?

Ces propriétés sont des forêts de taille variable détenues par les membres d'une même famille, qui s'entendent parfaitement bien, partagent la même vision de la gestion forestière et ont des objectifs communs. Regrouper les propriétés dans un document concerté sera l'occasion de redynamiser la gestion de certaines parcelles actuellement sans avenir.

■ En quoi le fait d'établir un document concerté entre plusieurs propriétés est-il un avantage pour leur gestion respective ?

Le PSG concerté représente un avantage pour les propriétaires, car ce document est plus complet qu'un règlement type de gestion ou un code de bonnes pratiques sylvicoles. Il leur permettra également d'obtenir des aides pour le renouvellement de certains peuplements. Au-delà des avantages (fiscalité, éligibilité aux aides, etc.), ce PSG concerté permet de mieux planifier et optimiser les interventions dans chacune des parcelles, de regrouper les zones de coupes, afin de faciliter une meilleure valorisation des produits bois qui sortiront des éclaircies, mais aussi de mutualiser les opérations d'entretien de plantation par exemple.

■ Quels échanges avez-vous eu avec les propriétaires pour la rédaction de ce document ?

Après le travail de description des peuplements réalisé par notre coopérative, le programme des interventions a été discuté avec les propriétaires en faisant en sorte de regrouper au maximum les parcelles, que ce soit pour les coupes ou les éclaircies. L'intérêt principal de ce PSG réside dans le partage d'un projet commun et familial. L'objectif est d'envisager l'avenir de ces propriétés tout en prenant en compte dès maintenant la transmission de ce patrimoine.



Cubage de grume après exploitation

Cyril RETOUT © CNPF

Propos recueillis par Romain MANI
Ingénieur au CNPF Hauts-de-France - Normandie

Témoignage : création d'une desserte forestière en site Natura 2000

Ludovic HAUCHECORNE,
Expert forestier à LA FORESTIÈRE

■ Pouvez-vous nous présenter le projet et son objectif ?

La forêt, située sur la commune de Tancarville, présentait une desserte insuffisante. Dès son acquisition, le nouveau propriétaire a souhaité l'améliorer en créant une piste forestière de 3 km et deux places de dépôt, pour pouvoir réaliser des coupes dans de bonnes conditions sans avoir à charger les camions depuis la route départementale pour des raisons de sécurité.

■ Avez-vous rencontré des difficultés dans sa réalisation ?

Sa mise en oeuvre a demandé un certain temps, en raison des différentes étapes à respecter. Cette création de desserte n'était pas prévue au PSG, il a donc fallu déposer une demande de coupe dérogatoire auprès du CNPF. En parallèle, nous avons déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Région ainsi qu'une évaluation des incidences Natura 2000 auprès de la DDTM. Les échanges ont été très constructifs avec les différents acteurs, avec notamment l'organisation d'une visite conjointe sur le terrain pour bien comprendre les enjeux de conservation lié au site Natura 2000 et de la gestion de la forêt.

■ Quelles mesures avez-vous prises pour limiter l'impact du projet ?

Nous avons fait en sorte de limiter le dérangement par l'usage d'un matériel peu bruyant en dehors de la période de reproduction des espèces et d'élevage des jeunes (du printemps au début de l'été). Le tracé de la desserte était réfléchi dès le départ pour prendre en compte les enjeux du site, il n'a donc pas été nécessaire de le modifier. Nous n'avons fait couper que les arbres nécessaires et avons veillé à conserver les arbres porteurs de microhabitats repérés en bordure du projet. Les places de dépôts étaient quant à elles déjà non boisées mais en terrain naturel, le projet a donc surtout consisté à les consolider. Au final, les objectifs initiaux sont remplis et les prochaines exploitations pourront se faire dans les meilleures conditions de sécurité.



Entrée de la place de dépôt

Jean-Marc DELAUNAY, Chargé de mission Nature & Biodiversité à la DDTM 76

La propriété est située dans le périmètre du site Natura 2000 "Estuaire de la Seine". La création de la voie forestière est soumise à la production d'une évaluation des incidences Natura 2000. Cette évaluation a pour but d'évaluer l'impact de cette réalisation sur les espèces et habitats ayant permis de désigner ce site, et de s'assurer de sa compatibilité avec les objectifs de conservation du site. M Hauchecorne a transmis cette évaluation des incidences à la DDTM qui a procédé à son instruction.

Celle-ci se fait en lien avec les différents acteurs afin de s'assurer du respect des réglementations liées au code forestier ainsi qu'au code de l'environnement. Les forêts représentent environ 6% de la surface totale de ce site Natura 2000, qui abrite à proximité trois Habitats d'intérêt communautaire (HIC) liés aux boisements, deux types référencés "hêtraie" et un référencé "Forêt de ravin". Les principales espèces d'intérêt communautaire localisées à ce niveau du site sont des papillons, des insectes et des chiroptères.

Au titre de Natura 2000, un avis favorable a été émis. La desserte étant localisée hors des périmètres HIC, elle n'entraînait ni destruction ni altération de ces derniers. La phase des travaux (la plus impactante pour les espèces) était programmée à la période la moins sensible (automne) et les enjeux afférents aux falaises

situées en contrebas (lieu de nidification et fréquentation de plusieurs espèces) ont été pris en compte.

Au mois d'octobre, en parallèle de la finalisation du dossier de subvention, M. Hauchecorne a contacté la DDTM pour envisager une réalisation en février ou mars de l'année suivante. Nous avons alors indiqué que l'idéal serait une intervention avant la mi-mars, période à laquelle la nidification n'a généralement pas débuté, les interventions permettant ainsi de ne pas déranger ou déloger les oiseaux. Si l'intervention devait avoir lieu jusqu'à la fin mars, nous avons demandé à ce qu'il puisse s'assurer qu'il n'y ait pas présence de nid occupé avant de débiter les opérations d'abattages.

Vos parcelles sont en site Natura 2000 ? Pas de panique !

La chargée de mission du CNPF Hauts-de-France – Normandie répond aux propriétaires concernés et les accompagne s'ils souhaitent mettre en oeuvre des actions en faveur des espèces et habitats d'intérêts communautaires. Contact : rozenn.le-gallo@cnpf.fr

Propos recueillis par Romain MANI
Ingénieur au CNPF Hauts-de-France - Normandie

Témoignages : réalisation d'une carte des stations forestières*

* zone d'étendue variable, homogène dans ses conditions physiques et écologiques (climat, topographie, sol, végétation naturelle)

Sébastien THERON,
Propriétaire forestier à Vire (14)

■ Pouvez-vous nous présenter votre propriété ?

Nous avons acheté un bois de 72 ha en 2019. Il comporte des petites sources et cours d'eau, créant des zones plus humides couvertes de saules, trembles, bouleaux et chênes éparses, mais aussi une topographie variée avec des zones de pente, des affleurements rocheux et un plateau dont les peuplements à base de chêne, châtaignier et hêtre présentent des croissances diverses. Cette propriété n'avait pas été exploitée depuis 40 ans lorsque nous avons décidé en 2020 de refaire un PSG pour en dynamiser la gestion. De premières coupes et un reboisement ont été lancés dès 2021.

■ Pourquoi avoir souhaité mettre en place une carte des stations forestières ?

Notre gestionnaire nous l'a proposé en 2025. Nous avons quelques idées, mais au vu de la diversité des peuplements présents nous avons jugé qu'une meilleure connaissance des sols permettrait d'éviter des erreurs et d'orienter au mieux nos investissements. Nous sommes des propriétaires forestiers récents et avons peu d'expérience. Agriculteurs de profession, nos cultures à cycle annuel ont des rotations rapides. Le cycle forestier se compte au contraire en dizaines d'années, une erreur ne peut s'effacer avec une charrue et impacte plusieurs générations.

■ Cette carte vous a-t-elle aidé dans vos choix de gestion, a-t-elle modifié certains de vos projets ?

Nous avons commencé par modifier notre PSG en soumettant au CRPF un avenant. La cartographie indique des potentiels différents de ce que peuvent laisser penser les peuplements actuels. Le manque d'information sur la gestion passée peut nous induire en erreur. La carte a parfois modifié et orienté nos choix quant aux essences à planter ou favoriser lors des éclaircies, le tout en tenant compte du changement climatique.



Profil de sol sur une fosse pédologique en forêt

© CNPF

Anthony GUTH,
Technicien forestier indépendant

■ En tant que gestionnaire, quelle est l'utilité d'une carte des stations forestières ?

La gestion forestière se fait sur le long terme, les décisions prises aujourd'hui auront un impact sur l'avenir des peuplements. Sans la connaissance de la station forestière, les choix de gestion, surtout lors de renouvellement, sont risqués. Les accidents climatiques de ces dernières années nous prouvent à quel point l'adéquation station-essences est primordiale. En tant que gestionnaire forestier, nous ne pouvons pas être des apprentis sorciers et travailler sans la connaissance.

■ Quels sont, selon vous, les intérêts du propriétaire à investir dans cette cartographie ?

Le propriétaire est amené à faire des choix de gestion de son patrimoine pour les générations futures. Pour éviter au maximum les erreurs, la connaissance des stations forestières est prioritaire. Les intérêts sont divers :

- adapter les essences lors de renouvellement,
- guider les orientations de gestion dans les peuplements mélangés,
- faire des économies par la réussite des investissements.

Grâce à cette cartographie, le propriétaire et son gestionnaire auront la connaissance des stations et donc des potentialités de production pour faire les bons choix dans la gestion des peuplements. La cartographie permet aussi de définir les stations à faible potentiel de production, donc de mieux identifier les parcelles sur lesquelles investir en priorité.

■ Que vous ont apporté les outils mis en place par le CNPF ?

Le Guide de choix des essences de Normandie permet avec un peu de pratique de définir rapidement la station forestière. Chaque plantation que nous réalisons est le résultat des choix indiqués dans le catalogue ECOGEODYN. Cet outil facile d'accès est très important dans nos diagnostics et dans nos propositions de gestion apportées aux propriétaires. L'aide de la Région est encourageante pour inciter à réaliser ce travail, qui s'inscrit dans du long terme. Les propositions d'essences tiennent compte de modèles du changement climatique pour les années à venir. Enfin cet outil est reconnu pour le dépôt de dossier de subvention !

Propos recueillis par Romain MANI
Ingénieur au CNPF Hauts-de-France - Normandie

VOS CONTACTS

Equipe technique CNPF HDFN

CNPF – Hauts-de-France :

Clémence BESNARD 

clemence.besnard@cnpf.fr – 06 77 52 52 58

Tristan DERVAUX

tristan.dervaux@cnpf.fr – 06 99 23 14 41

Julien LAGER (FOGEFOR et CETEF 62) 

julien.lager@cnpf.fr – 06 74 23 41 81

Gilles POULAIN (FOGEFOR 59)

gilles.poulain@cnpf.fr – 06 71 54 23 94

Juliette SANQUER 

juliette.sanquer@cnpf.fr – 06 12 32 24 84

Aubin VALANCHER 

aubin.valancher@cnpf.fr – 07 61 24 54 62

CNPF – Normandie :

Cristel JOSEPH 

cristel.joseph@cnpf.fr – 06 07 97 21 57

Béatrice LACOSTE (FOGEFOR Norm.) 

beatrice.lacoste@cnpf.fr – 06 07 97 21 19

Cyril RETOUT 

cyril.retout@cnpf.fr – 06 79 45 33 40

Quentin MARECHAL 

quentin.marechal@cnpf.fr – 06 07 97 21 25

Renaud BIED-CHARRETON

renaud.bied-charreton@cnpf.fr - 06 89 59 35 70

CETEF et FOGEFOR

Hauts-de-France :

CETEF et FOGEFOR 02 : Tess DE BACKER

tess.de-backer@cnpf.fr – 06 98 14 18 50

CETEF 59 : Julien DELOBEL (COFNOR)

julien@cofnor.fr

FOGEFOR 59 : Gilles POULAIN

gilles.poulain@cnpf.fr – 06 71 54 23 94

CETEF et FOGEFOR 60 : Marie PILLON (Fransylva) 

marie.pillon@fransylva.fr – 03 44 36 00 22

CETEF et FOGEFOR 62 : Julien LAGER 

julien.lager@cnpf.fr – 06 74 23 41 81

CETEF et FOGEFOR 80 : Noémi HAVET 

noemi.havet@cnpf.fr – 06 89 85 78 22

Normandie :

CETEF Haute-Normandie (Eure et Seine-Maritime) :

Adrien BOCQUET (Président)

adrien.bocquet50@orange.fr

CETEF Normandie Sud (Calvados, Manche et Orne) :

Bruno ARNOULD (Président)


arnould.bruno2@orange.fr

FOGEFOR de Normandie : Béatrice LACOSTE 

et Romain MANI

beatrice.lacoste@cnpf.fr – 06.07.97.21.19

romain.mani@cnpf.fr – 06.79.45.33.61

 : correspondant-observateur DSF

Syndicat des forestiers privés

FRANSYLVA Union Régionale Hauts-de-France

27 rue d'Amiens 60200 COMPIEGNE

hautsdefrance@fransylva.fr – 07 67 27 60 08

FRANSYLVA Union Régionale Normandie

125 Av. Edmund Halley 76801 ST ETIENNE DU ROUVRAY

normandie@fransylva.fr – 06 80 94 28 56

Autres partenaires du CNPF HDFN

Retrouvez les coordonnées de l'ensemble de nos partenaires sur notre site internet :

hautsdefrance-normandie.cnpf.fr



Contribuez à la valorisation de la filière forêt-bois en recyclant cette revue ou en la donnant à vos proches

Dispositif Normandie Forêt Conseils Témoignages

Réalisation d'un diagnostic faunistique et floristique

Christian de THIEULLOY, propriétaire forestier à Mortain (50)

Pourquoi avez-vous fait réaliser des inventaires naturalistes sur votre propriété ?

Ma forêt est concernée par plusieurs zonages environnementaux (Natura 2000, ZNIEFF, site inscrit au titre de la protection des paysages). En 2017, un projet de trame verte et bleue était en réflexion avec la possibilité de créer une sous-trame « landes sèches », qui aurait inclus des affleurements rocheux et pierriers présents dans notre propriété. Cette inscription était susceptible de l'impacter en freinant des projets sylvicoles. J'ai donc pris les devants et demandé au cabinet Peter Stallegger de réaliser une étude pour définir l'état initial du site, cartographier les habitats remarquables, évaluer l'impact du projet de classement en trame verte et proposer mes propres mesures de gestion pour garantir la pérennité de ces habitats.

Les résultats de cette étude ont-ils modifié votre regard sur votre forêt ?

Je dois avouer que j'étais un peu réticent au départ, mais suis finalement satisfait d'apprendre que ma forêt accueille deux plantes protégées dont une fougère très rare. La sylviculture menée ne porte pas atteinte à la biodiversité des landes sèches, affleurements rocheux et pierriers, car les plantations réalisées ces dernières décennies ont été installées sur des bons sols, en-dehors de ces milieux. Une préconisation de l'étude est de ne pas réaliser de nouvelles plantations en limite immédiate des milieux rocheux et de laisser s'y développer des taillis, dans lesquels une coupe occasionnelle de bois de chauffage ne sera pas exclue. Les zones concernées par la sous-trame lande en tant que telle sont réduites et non productives pour la sylviculture. Y limiter toute intervention sylvicole n'est donc pas un frein à la production globale de la propriété.

Peter Stallegger, naturaliste et propriétaire forestier, membre d'un bureau d'étude spécialisé dans les expertises écologiques

Souvent, les propriétaires ne savent pas ce qu'ils ont dans leur forêt et craignent que la présence d'espèces rares ou protégées leur apporte uniquement des contraintes. Au contraire, je pense qu'ils doivent en être fiers ! Cela leur donne l'opportunité de montrer qu'au travers de leur gestion ils peuvent contribuer à la préservation de la biodiversité, sans compter les nombreux autres services qu'apporte leur forêt (filtrage de l'eau, captage de carbone, etc.). Souvent, comme chez Monsieur de Thieulloy, la présence d'espèces ou milieux sensibles n'implique aucune perte financière, car ils concernent des milieux peu propices à la sylviculture. Mais il est également facile d'adopter des pratiques favorables à la biodiversité (conserver des arbres morts ou porteurs de microhabitats, favoriser la diversité des essences, etc.) dans les parcelles plus productives, sans que cela ne nuise à la rentabilité globale d'une propriété forestière.

(Note : ce diagnostic a été réalisé en 2017, avant la création du dispositif correspondant. Il n'a donc pas fait l'objet d'une aide, mais une étude similaire serait éligible aujourd'hui)

Propos recueillis par Romain MANI
Ingénieur au CNPF Hauts-de-France - Normandie



Lande sèche à bouleau pubescent
Jean-Pierre LOUDES © CNPF



à vos côtés, agir pour les forêts privées de demain